

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique  
et de la Cohésion des territoires

## Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Arrêté du 08 septembre 2024 portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels

NOR : TREL2423360A  
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 08 septembre 2024

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
DUCASSE Valérie	65-Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	65-Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
SARTHE Julien	65-Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	65-Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste est modifiée dans les conditions suivantes :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	Attributions précédentes	Nouvelles attributions
PINEAU Emmanuel	65-Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	65-Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	Réserves naturelles, patrimoine naturel et circulation des véhicules terrestres à moteur	Agent de collectivité territoriale

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.